



MAIRIE
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE
(62360)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-10

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Boulogne-Sur-Mer

Canton
de Boulogne Sud

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 23 janvier 2024 – 19 heures 00,

Date de convocation : 15 janvier 2024
Date d'affichage : 15 janvier 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DEGREMONT, Maire.

Nombre de conseillers

Étaient présent(e)s : Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Fabienne PRIMA, Alain FIX, Bernard MOUSSAY, Michel QUANDALLE, Michèle CAFFIER, Jean-Pierre FLOUR, Marie-Françoise LECAILLE, Valérie DELATTRE, Betty BONNAFOUS, Sylviane CORNET, Emilie LISSE, Philippe LELIEVRE

15/19

Excusé(e)s avec pouvoirs :

- Béatrice BOULY donne pouvoir à Philippe LELIEVRE
- Patrick GOMEL donne pouvoir à Jean-Michel DEGREMONT
- Julien DIEU donne pouvoir à Catherine VANDEKERKHOVE

3/19

Absent :

- Tatiana LECUYER

1/19

Formant la majorité des membres en exercice.
Valérie DELATTRE est nommée secrétaire de séance.

Demande de Subvention auprès de la Région
Inondations et Tempêtes

Vu les articles L 2334-42 et suivants du Code Général des collectivités Territoriales,
Vu le budget communal,

Monsieur le Maire informe le conseil que certaines voiries ont subi des dommages suite aux intempéries, entre autres la résidence le bourg et la plaine.

Le conseil Régional a reconduit les fonds relatifs aux inondations et tempêtes.
L'accompagnement est de 30% dans la limite de 50 000,00€ HT de travaux.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/01/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-216209080-20240123-10_2024-DE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'engager les demandes de subvention au titre de Inondations et Tempêtes auprès de la Région.
Monsieur le Maire souhaite l'autorisation d'encaisser la subvention si le dossier d'instruction de la demande est favorable.

L'assemblée, après délibération, à l'unanimité décide :

Art.1 : d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches se rapportant à la demande de subventions.

Art. 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à accepter la subvention si l'instruction du dossier est favorable.

Le Conseil Municipal : les Membres présents,

Fait et délibéré

Le 23 janvier 2024

A La Capelle-les-Boulogne,

Le Maire,

Jean-Michel DÉGREMONT.



Certifié et rendu exécutoire le :

30 JAN. 2024



REÇU EN PREFECTURE

Le 30/01/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-216209060-20240123-10_2024-DE